

9117 IDF – HI – EELV avertissement de la Commission des sondages

La publication sur les réseaux sociaux (twitter et facebook) d'*Écologie évidemment* d'estimations du second tour des élections régionales dans la région Île-de-France ne respecte pas le principe selon lequel on ne peut publier avant le premier tour de scrutin de sondage d'estimations de second tour sans estimations relatives au premier tour.

Par ailleurs, cette publication ne respecte aucune des obligations de forme imposées par l'article 2 de la loi 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.

De tels manquements toujours dommageables quand ils sont le fait de la presse revêtent une particulière gravité lorsqu'ils émanent de médias ou publications en ligne liés directement à une formation politique ou un candidat à une élection.